

Communauté de communes

# L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## SEANCE DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024

**N° 65-2024**

**Objet : ZAC des Nouveaux Horizons - Résiliation du Traité de concession avec la Société des Nouveaux Horizons**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1523-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-5,

Vu le Traité de concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Nouveaux Horizons signé entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et la Société des Nouveaux Horizons, et notamment ses articles 17 et 18,

Vu la délibération N° 08/01/05 du Conseil municipal de Chevry-Cossigny en date du 31 janvier 2008 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté des Nouveaux Horizons,

Vu la délibération N° 38-2009 du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2009 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie aux Zones d'Aménagement Concerté existantes ou à créer,

Vu la délibération N° 21-2010 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2010 engageant une consultation d'aménageurs pour l'aménagement de la ZAC des Nouveaux Horizons sur la commune de Chevry-Cossigny,

Vu la délibération N° 31-2011 du Conseil communautaire en date du 06 juillet 2011 portant approbation du Traité de concession d'Aménagement et choix du concessionnaire,

Vu la délibération N° 2024/070 du Conseil municipal de Chevry-Cossigny en date du 02 octobre 2024 portant suppression de la Zone d'Aménagement Concerté des Nouveaux Horizons,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que le projet ayant conduit à la création de la ZAC des Nouveaux Horizons a été confronté à des difficultés économiques ne permettant pas de maintenir l'équilibre financier de l'opération tel que prévu initialement,

*Suite de la délibération N° 65-2024*

Considérant que la commune de Chevry-Cossigny souhaite un développement autre de la zone initialement destinée aux logements ainsi que des deux zones destinées à l'activité,

Considérant que la société des Nouveaux Horizons a informé la Communauté de communes de l'Orée de la Brie ainsi que la commune de Chevry-Cossigny de sa volonté de dissocier les trois sites et de ne réaliser que l'opération de la zone d'activités Sud,

Considérant la suppression de la ZAC des Nouveaux Horizons par la commune de Chevry-Cossigny,

Considérant, dès lors, que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie doit tirer les conséquences de cette suppression,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**Article 1<sup>er</sup> :** Prend acte de la délibération N° 2024/070 du Conseil municipal de Chevry-Cossigny en date du 02 octobre 2024 portant suppression de la Zone d'Aménagement Concerté des Nouveaux Horizons.

**Article 2 :** Résilie le Traité de concession d'Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Nouveaux Horizons d'un commun accord avec l'aménageur, la Société des Nouveaux Horizons.

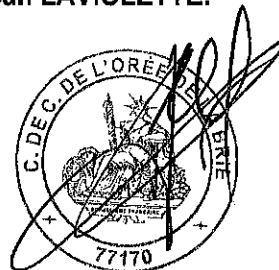
**Article 3 :** Dit que, conformément aux échanges avec l'aménageur, cette résiliation n'emporte aucune conséquence pour l'une ou l'autre des parties.

**Article 4 :** Dit que la présente délibération sera notifiée à la Société des Nouveaux Horizons.

**Délibération adoptée à l'unanimité,**

Fait à Brie-Comte-Robert, le 21 novembre 2024.

Le Président,  
**Jean LAVIOLETTE.**



Communauté de communes



1 place de la Gare  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt novembre à dix-neuf heures et une minute, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le quatorze novembre deux mille vingt-quatre s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

### Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LAFORGE, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET (*arrivée avant le vote de la délibération N° 59-2024*), SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, COULOUMY, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

### Etaient représentés :

Madame LABRUYERE pouvoir à Monsieur WOFYSY.  
Madame GIRAUD pouvoir à Monsieur PRUVOT.  
Monsieur DARMON pouvoir à Monsieur BEZOT.  
Monsieur SAUVIGNON pouvoir à Madame SAUVIGNON.

Etait absente excusée : Madame BOYER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **24** (*avant le vote de la délibération N° 59-2024*) puis **25**

Membres excusés et représentés : **4**

Membre absent non représenté : **2** (*avant le vote de la délibération N° 59-2024*) puis **1**

### Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 18 septembre 2024.